

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE KHENCHELA

DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

NIF 408016000040049

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
DES MARCHES**

Conformément aux dispositions du décret N° 15/247 du 16 septembre 2015 correspondant au 02 dhou El hidja 1436 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La Direction de la Santé et de la Population de la Wilaya de Khenchela informe les établissements ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 06/2026 Concernant :

“L'Acquisition des équipements pour la polyclinique au niveau du site 4000 LPL à la commune de khenchela (cité d'habitat intégrées 2019) et polyclinique au niveau du site 1070 logts pos 02 commune de kais (cité d'habitat intégrée 2021) wilaya de khenchela):

LOT N° 01 / différents équipements médicaux

LOT N° 02 / équipements d'imageries médicales

LOT N° 03 / équipements bureautiques et informatiques”

Paru aux quotidiens Nationaux «ARRAED» en ARABE ET «LA NATION» EN FRANÇAIS en date du : 12/05/2026, et aux supports électroniques «DZ AIR TUBE » en ARABE ET «DZ WATCH » EN FRANÇAIS en date du : 13/05/2026 faisant suite à l'évaluation des offres et selon les critères d'évaluation prévus au cahier des charges que les marchés sont attribués provisoirement comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	ETABLISSEMENT	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE	MONTANT DE L'OFFRE FINANCIERE APRES VERIFICATION	DELAI DE LIVRAISON	NOTE TECHNIQUE
LOT N° 01	EURL KERROUM MEDIC -EL KHROUB CONSTANTINE -	000418044255412	49.361.470.96 DA	10 JOURS	66 PTS
LOT N° 02	L'infirmité de lot N° 02 Pour le Motif Suivant : Aucune offre n'est réceptionnée				
LOT N° 03	DOGGA MOHAMED ABDERRAHIM -CHERAGA ALGER -	187300100212137	9.593.780.00 DA	08 JOURS	84.25 PTS

Les soumissionnaires désirant consulter l'évaluation technique et financière de leurs soumissions, peuvent se présenter à la direction de la santé et de la population de la wilaya de Khenchela cité 440 lgts SONATIBA bureau de planification. Dans les trois (03) jours qui suivent la première publication de l'avis d'attribution provisoire. Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret cité ci-dessus tout soumissionnaire contestant le choix opéré, peut introduire un recours auprès du comité des marchés dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution de cet avis.